



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint-Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24/05/2022

Compte-rendu n°5

Nombre de membres

en exercice : 19

Séance du Mercredi 31 Mai 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mai, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-quatre mai s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Votants : 19

Sont présents : Oscar ALLE, GUICHARD Pascal, Maryvonne ROBILLART, Josiane VIGNERON, Joseph RISO, Patrick CHOLET, Nathalie LAMBINET, Benjamin NOEL, Anne-Marie MOTARD, Virginie NOEL KERDUDO, Philippe RAMOUSSE, Jean Luc VALOIS, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE

Représentés : CLEMENT Pascal, LELLOUCHE Isabelle, BURDIN Jean, THEROND Elisabeth, AUZPEY Lydia

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Virginie NOEL KERDUDO

La séance est ouverte à dix-neuf heures cinq minutes, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 14 avril 2022, adopté à la majorité absolue, Mesdames AUZPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis s'étant abstenus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour le désherbage des ouvrages de la Bibliothèque, l'Assemblée se prononce favorablement, ce point est donc rajouté.

1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Bail Commercial pour la location des murs du Café de la Place

Mr le Maire expose à l'assemblée que la Commune après acquisition du fonds de commerce du Café de la Place en date du 6 Décembre 2021 doit procéder à la conclusion d'un nouveau bail commercial avec les propriétaires des murs du Café pour une durée de 9 ans. Il ne s'agit pas d'en changer les termes mais de mettre à jour les informations concernant le preneur et le bailleur.

Le Café est situé 45 Rue du Croutou parcelle cadastrée D 202 et d'une superficie de 40 m².

Le loyer mensuel versé par la Commune aux propriétaires serait de 320 euros par mois réévalué chaque année selon l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 (Mesdames AUZPEY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

Mme MOTARD Anne Marie, explique que la Commune souhaite conclure un nouveau bail en gardant les mêmes termes pour mettre à jour les informations concernant le bailleur et le preneur.

2- Autorisation donnée à Mr le Maire de signer le Bail Administratif avec clauses exorbitantes de droit commun pour l'exploitation du fonds de commerce du Café de la Place

Mr le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition du fonds de commerce en date du 6 Décembre 2021, la commune a souhaité confier l'exploitation du fonds de commerce. Pour cela, elle a lancé un appel à candidature qui s'est finalisé par la sélection de la candidature de l'Association les « Moufettes ». Il est donc nécessaire de formaliser à travers la signature d'un bail administratif avec clauses exorbitantes de droit commun les différentes modalités relatives à l'exploitation du fonds de commerce par l'Association « les Moufettes ».

Le présent projet de bail serait conclu pour une durée de deux ans moyennant un loyer mensuel hors charges de 350 euros.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 14 ; Contre : 0 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis) ; Abstention : 5 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth, VIGNERON Josiane, Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

Mme MOTARD Anne Marie rappelle les enjeux autour de l'acquisition de ce fonds de commerce et explique à l'assemblée que les démarches avec les futurs exploitants certes plus longues que prévues visent à défendre les intérêts de la Commune.

Mr CAMMAL Jean Louis aborde le sujet du loyer versé par la Commune aux propriétaires des murs et celui encaissé par celle-ci avec l'exploitation du fonds de commerce. Mr CAMMAL demande si l'opération sera rentable dans le temps pour la Commune étant donné le prix d'achat du fonds de commerce. Mr le Maire précise que ce loyer peut être réévalué et que pour l'instant la priorité est de pouvoir ré ouvrir le Bar le plus rapidement possible pour répondre aux attentes des Saint Bauzillois.

Mr CAMMAL s'interroge aussi sur la durée du bail administratif, la publicité qui a été faite pour recevoir des potentiels repreneurs mentionnait une durée de 1 an, le présent projet en cours de modifications de 3 ans. Mme MOTARD rappelle que la municipalité a souhaité permettre aux futurs repreneurs d'avoir un certain recul sur le lancement de leur activité tout en préservant les intérêts de la Commune.

Mme ROBILART Maryvonne précise que la Commune a souhaité agir pour préserver le cadre de vie du centre bourg, et Mr le Maire confirme qu'il assume parfaitement ses choix politiques.

3- Autorisation donnée à Mr le Maire de signer l'avenant à la Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Energies

Mr le Maire expose à l'assemblée que la Commune par délibération en date du 15/02/2018 a conventionné avec Hérault Energies et rappelle le contexte dans lequel cette dernière a été prise.

Conscient que le seuil prévu dans ce dispositif est trop élevé pour que les communes puissent accéder individuellement à ce marché, Hérault Energies a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergie réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que sur leurs bâtiments.

La convention, qui était annexée à la délibération du 15/02/2018, a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010 pour permettre à la commune de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Hérault Energies a proposé un avenant à cette convention pour lequel il convient de délibérer. L'avenant porte sur les modifications de l'article 4 de la convention initiale et est annexé à la présente délibération.

Le Conseil autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer l'avenant à la convention.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4- Demande de subvention au Département hors programme patrimoine et voirie pour l'aménagement de la Rue du Croutou

Mr le Maire expose à l'assemblée que la Rue du Croutou fréquemment empruntée est le théâtre d'incivilités routières qui mettent en danger les piétons et autres usagers de la voie publique. Deux établissements exerçant le commerce de débit de boissons ainsi que la Micro Crèche sont directement desservis par cette Rue. Il est nécessaire de trouver une solution permettant de renforcer la sécurité des usagers en aménageant une partie de cette Rue par la création d'une chicane. Cela réduirait la vitesse des véhicules tout en conservant les places de stationnement à proximité et contribuerait à embellir la chaussée.

Le Conseil approuve à la majorité absolue le projet d'aménagement de la Rue du Croutou pour un montant prévisionnel total de 32 051.25 euros H.T., soit 38 461.50 euros T.T.C.,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 15 ; Contre : 0, Abstention : 4 (Mesdames AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth,
Messieurs RIVIERE Marc et CAMMAL Jean Louis)

5- Demande de subvention au Département de l'Hérault et à la Région Occitanie pour la mise en accessibilité PMR de la Mairie

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment actuel de la Mairie nécessite des travaux afin de le mettre aux normes. Des travaux de rénovation ont déjà été réalisés et il est désormais nécessaire d'engager des travaux pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Etant donné la configuration des lieux, l'aménagement le plus approprié serait l'installation d'une plateforme élévatrice à l'extérieur de la Mairie.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de mise en accessibilité PMR de la Mairie pour un montant prévisionnel total de 15 106 euros H.T., soit 18 127.20 euros T.T.C.,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 19 ; Contre : 0, Abstention : 0

Mr CAMMAL Jean Louis demande si d'autres entreprises ont été sollicitées, Mr le Maire répond qu'il y en a eu deux.

Mr CAMMAL dit connaître l'entreprise à l'origine du devis sélectionné et pense qu'il y a mieux.

Ce dernier a fait appel à titre personnel à un autre prestataire qu'il conseillerait à la Mairie.

Mr le Maire lui demande de nous communiquer ses coordonnées.

6 – Attribution de la subvention année 2022 à l'association la Belote St Bo

Mr le Maire prend la parole en l'absence de Monsieur BURDIN Jean Adjoint au maire et responsable des Associations. Mr le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 14/04/2022, le conseil a délibéré sur le montant attribué aux associations qui en avaient fait la demande pour l'année 2022 se réjouissant d'une reprise d'activité pour ces dernières.

Il s'avère que l'association la Belote St Bo représentée par son Président Monsieur BRES Bertrand n'a pas été intégrée dans le tableau d'attribution et pour régulariser ceci Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer afin de pouvoir attribuer à cette association une subvention d'un montant de 200 euros pour cette année 2022. Le conseil approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 19 ; Contre : 0, Abstention : 0

7- Détermination du prix au mètre carré de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales

Monsieur le Maire rappelle que les deux établissements exerçant un commerce de débit de boissons ont installé leur terrasse sur le domaine public. Il convient de délibérer pour fixer le prix au mètre carré de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le tarif proposé :

5 euros le mètre carré, un arrêté sera pris annuellement pour fixer le montant total du par chaque établissement selon la superficie occupée.

Cette occupation du domaine public concerne les terrasses installées sur la Grand 'Rue et la Rue du Croutou le prix au mètre carré de la redevance étant le même. Le conseil approuve à l'unanimité le tarif proposé.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8 – Bibliothèque municipale : Autorisation de désherbage des ouvrages année 2022

Mme ROBILLART Maryvonne prend la parole pour exposer au Conseil le principe du désherbage des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus. Le conseil approuve à l'unanimité le désherbage des ouvrages pour cette année 2022.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance à 19h38.

